

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE  
DES  
MÉDECINS DE ROUEN  
(SYNDICAT)

---

ROUEN, le 20 Septembre 1910.

MONSIEUR ET CHER COLLEGE,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la séance ordinaire de l'Association professionnelle qui aura lieu le **Vendredi 23 Septembre**, à huit heures et demie du soir, à l'Hôtel des Sociétés Savantes, rue Saint-Lô, 40 B.

Veillez, Monsieur et cher Collègue, agréer l'expression de mes sentiments les plus distingués.

*Le Président,*

**D<sup>r</sup> JEANNE**

**ORDRE DU JOUR :**

1. Correspondance ;
2. *Conférence de M. le Docteur Ott sur le fonctionnement du service d'hygiène départemental,*
3. L'œuvre de la Maison du Médecin ;
4. Poursuites pour exercice illégal de la médecine ;
5. Certificats médicaux portant le diagnostic ;
6. Rapport de M. le Docteur Bouju sur la simplification des formules de certificats médicaux, destinés aux différentes administrations ;
7. Rapport de M. le Docteur Beltzer sur les fonctions de médecin de l'état-civil.

## MEDICINS DE ROUEN

N° 100

Paris, le 30 Septembre 1914

Messieurs et chers collègues,

Les honoraires en tant qu'ils s'appliquent à la pratique  
 de la médecine sont, à Rouen, le résultat de la décision  
 prise par le Syndicat des Médecins de Rouen le 20  
 Septembre 1914. Les honoraires sont fixés à 10 francs  
 par séance de consultation, à 15 francs par séance  
 de consultation prolongée, à 20 francs par séance  
 de consultation prolongée et à 30 francs par séance  
 de consultation prolongée et de nuit.

Veuillez agréer,

M. JEANNE

HENRI DE VILLE

Le Syndicat des Médecins de Rouen a l'honneur de vous  
 adresser ce document en vue de votre information et de  
 votre approbation. Les honoraires sont fixés à 10 francs  
 par séance de consultation, à 15 francs par séance  
 de consultation prolongée, à 20 francs par séance  
 de consultation prolongée et à 30 francs par séance  
 de consultation prolongée et de nuit.



